



Syndic – Gestion privative – Vente – Location

ACP TURQUOISE

Avenue Gabriel Emile Lebon 127

1160 Auderghem

BCE : 0823.936.806

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février, les propriétaires de l'Association des Copropriétaires de la Résidence Turquoise se sont réunis en assemblée générale extraordinaire en présentiel et visioconférence.

La séance est ouverte à 12h40.

Monsieur Maigret assure le secrétariat de séance. Les 6 copropriétaires présents et/ou valablement représentés sur 7 forment 881/1.000ièmes de la copropriété. L'assemblée générale est valablement constituée et habilitée à délibérer sur l'ordre du jour repris dans la convocation. La liste des présences et procurations est déposée sur le bureau et restera annexée au livre des procès-verbaux. Les décisions doivent être prises conformément aux dispositions légales (C.C. Art. 577-6, 7 et 8) et aux stipulations de l'acte de base.

Ensuite, l'assemblée passe à l'ordre du jour repris dans la convocation. Après délibérations, l'assemblée prend les décisions suivantes :

1. Constitution du bureau et vérification du quorum

- a. Nomination du président : Mme Anne-Marie Leloup
- b. Nomination du secrétaire : M. Maigret

2. Point de décision

- a. Vote pour mandater un architecte qui introduira une demande de permis d'urbanisme afin de régulariser l'ensemble des châssis de fenêtre de l'immeuble

Les copropriétaires demandent au syndic de demander deux offres à des architectes pour introduire la demande de régularisation. Ces offres seront soumises à l'approbation du Conseil de copropriété.

Les copropriétaires demandent au syndic de prendre rendez-vous avec l'échevin de l'urbanisme pour obtenir une régularisation.

- b. Vote pour le mode de financement des honoraires de l'architecte

Si le Conseil de copropriété valide l'une des deux offres, les copropriétaires décident de financer les honoraires de l'architecte par le fonds de réserve. Si le fonds de réserve n'est pas suffisant, un appel de fonds sera appelé.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 14h10.

En séance, après lecture, les propriétaires présents ont signé le procès-verbal.

Toute remarque relative au présent procès-verbal doit être faite conformément à la loi (C.C.art.577-9§1er).

Bruxelles, le 13 février 2024



Syndic - Gestion privative - Vente - Location